

4

Les aides à la filière bois énergie du Département



Sont éligibles les propriétaires bailleurs sous conditions de ressources ANAH (cf tableau).

Composition du foyer	Plafonds de ressources (RFR)
1 personne	19 074 €
2 personnes	27 896 €
3 personnes	33 547 €
4 personnes	39 192 €
5 personnes	44 860 €

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent l'installation d'un **poêle à bois**, d'un **insert** ou d'une **chaudière à bois déchiqueté** ou à **granulés (pellets)**.
- Le matériel doit répondre au **label « flamme verte 7* »**.
- Le **matériel**, le **stockage éventuel**, la **pose** et la **main d'œuvre** sont subventionnables.
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la demande.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, vous devez **compléter et retourner le formulaire** au Département de l'Orne, après avoir vérifié votre éligibilité.

Le **formulaire énergie – Particuliers – 2020** est téléchargeable sur le site du Département de l'Orne :

<http://www.orne.fr/formulaires>

MONTANT DE L'AIDE

- 2 000€** pour l'installation d'une **chaudière à bois déchiqueté**.
- 1 000€** pour l'installation d'une **chaudière à granulés**.
- 50%** du coût de l'installation d'un **poêle à bois** ou d'un **insert**, plafonné à **750€**.

5

Les Certificats d'Économie d'Énergie



Certaines entreprises (fournisseurs d'énergie, grandes enseignes) proposent des **primes** ou **bons d'achat** si des travaux d'économie d'énergie sont réalisés.

Sont éligibles les propriétaires sans conditions de ressources.

Les **Certificats d'Économie d'Énergie** peuvent être **bonifiés**, en fonction des ressources du propriétaire bailleur.

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux réalisés par une **entreprise RGE**, qui améliorent la performance énergétique du logement et respectent des performances minimales.
- Les **travaux ne doivent pas être commencés**, les devis ne doivent pas être signés.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Vous devez **contractualiser** votre démarche **CEE avant la signature du devis**.
- Vous pouvez comparer et choisir les CEE les plus avantageux pour monter votre **dossier en ligne** sur :

<http://prime-energie.orne.fr/>
<https://nr-pro.fr/>

6

MaPrimeRénov'



Sont éligibles les propriétaires bailleurs selon les revenus.

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent un **logement de plus de 2 ans**.
- Les **travaux ne doivent pas être commencés avant la demande** et doivent être **réalisés par des professionnels RGE**.
- Primes** selon les revenus et le poste de travaux.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous pouvez vous **inscrire sur internet** :

www.maprimerenov.gouv.fr

7

L'Eco Prêt à Taux Zéro

Jusqu'au 31/12/21



L'Eco PTZ est un **prêt** (de 7 000 à 30 000 €) octroyé **sans intérêt** pour financer sur une durée de 15 ans vos travaux de rénovation.

Sont éligibles les propriétaires sans conditions de ressources.

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les **travaux et équipements éligibles** sont **fournis** et **posés** par des professionnels **RGE** (Reconnus Garants de l'Environnement).
- Les **catégories de travaux éligibles** :
 - isolation de la totalité de la toiture,
 - isolation du plancher bas,
 - isolation d'au moins la moitié des murs donnant sur l'extérieur,
 - remplacement d'au moins la moitié des fenêtres,
 - installation ou remplacement d'un système de chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire,
 - installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
 - installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Après avoir identifié les travaux à réaliser avec un artisan ou une entreprise RGE, vous devez **remplir** avec lui **un formulaire « emprunteur »**.
- Vous devez vous rapprocher ensuite de votre **banque** muni du formulaire « emprunteur », des devis et des attestations RGE des entreprises sollicitées.



Plateforme Habitat
02.33.85.80.86

Pays du Perche ornais – Maison des Territoires
Zone de la Grippe, 61400 Mortagne-au-Perche

Propriétaire
bailleur



Pays
Perche
Ornais

Plateforme Habitat Aides financières pour les travaux de rénovation énergétique

Certaines aides sont conditionnées à louer le logement pendant 9 ans, à titre de résidence principale à un ménage dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond (cf tableau).

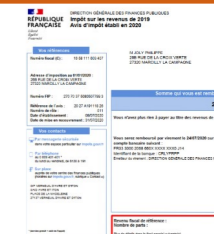
Le niveau de loyer ne doit pas dépasser **7,25€/m² pour un logement social** et **5,63€/m² pour un logement très social** (aides 1 à 3).

QUELS SONT LES PLAFONDS DE RESSOURCES DES LOCATAIRES ?

Composition du ménage du locataire	Revenu Fiscal de Référence Loyer social	Revenu Fiscal de Référence Loyer très social
Personne seule	20 966 €	11 531 €
2 personnes	27 998 €	16 800 €
3 personnes	33 670 €	20 203 €
4 personnes	40 648 €	22 479 €
5 personnes	47 818 €	26 300 €
6 personnes	53 891 €	29 641 €

OÙ TROUVER LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE ?

Le revenu fiscal de référence (RFR) se trouve sur la première page de la feuille d'imposition dans l'encadré en bas à droite.



Pays du Perche ornais mise à jour en août 2021



Qu'est ce que le Conventionnement Social ?

LES ENGAGEMENTS À RESPECTER

- Louer son logement à des personnes physiques l'occupant à titre de **résidence principale** (hors famille).
- Le loyer du logement ne peut excéder un **prix au m² fixé par l'ANAH**.
- Louer son logement à des ménages dont les revenus sont inférieurs aux **plafonds de ressources** (cf. tableau)
- Pour un logement occupé, le propriétaire bailleur doit renouveler le bail avec le locataire en place.
- Signature d'une convention à loyer maîtrisé de **9 ans minimum** avec l'ANAH.

LES AVANTAGES FINANCIERS

- Bénéficier des **aides aux travaux** de l'ANAH et de la Région (aides ① à ③).
- Bénéficier d'une **déduction fiscale** sur les revenus fonciers bruts de **50%**.
- **Prime à l'intermédiation locative** : **1 000€** pour un engagement d'au moins 3 ans dans une agence immobilière sociale ou une association agréée **assurant le paiement des loyers** et la **garantit de récupérer le bien en bon état**.

1

L'ANAH et le Contrat « Louer Mieux »



Sont éligibles les propriétaires bailleurs sous conventionnement social.

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent un **logement de plus de 15 ans** situé dans un **bourg structurant**.
- Les travaux permettent un **gain énergétique de 35% et l'obtention de l'étiquette énergétique « D »**
- Les **travaux ne doivent pas être commencés avant la demande** et doivent être **réalisés par des professionnels RGE**.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, vous pouvez **contacter la Plateforme Habitat** au **02 33 85 80 86** ou vous inscrire sur le site de l'ANAH :

<http://monprojet.anah.gouv.fr/>

MONTANT DE L'AIDE

- La subvention est de **25% du montant HT des travaux** (aide au maximum de 187,5 €/m², plafonnée à 15 000€/logement)
- Une **prime Habiter Mieux de 1 500€** peut être accordée.

2

L'Audit énergétique et les chèques Eco'énergie



Sont éligibles les propriétaires bailleurs sous conventionnement social.

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent une **maison individuelle de plus de 15 ans** ou un **bâtiment en changement d'affectation** en vue d'en faire une maison individuelle.
- Les travaux de rénovation énergétique doivent permettre un **gain minimum de 40%**.
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la demande. Ils doivent être réalisés par des **entreprises** qui sont **conventionnées avec la Région**, dans les deux ans suivant l'Audit.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, vous devez faire réaliser un Audit énergétique par un **Auditeur agréé par la Région**. Il élaborera un scénario d'économie d'énergie et définira les travaux nécessaires.

Le **chèque « Audit énergétique et scénarios »** est d'un montant forfaitaire de **500€** et est à solliciter avant la signature du devis pour l'audit.

L'intervention d'un **rénovateur BBC** est **obligatoire** pour l'obtention du **chèque niveau BBC**.

MONTANT DU CHÈQUE TRAVAUX

- **Chèque travaux niveau 1** : **2 500€** si les travaux conduisent à un **gain énergétique de 40%**.
- **Chèque travaux niveau 2** : **4 000€** si les travaux conduisent à un **gain énergétique de 55%**. L'intervention d'un rénovateur BBC donne droit à une aide complémentaire de **1 000€**.
- **Chèque travaux BBC** : **8 000€** si les travaux conduisent au niveau **bâtiment basse consommation (BBC)** ou **9 500€** si des matériaux bio-sourcés sont utilisés.

Plus d'informations :

<https://cheque-eco-energie.normandie.fr/>

3

L'aide à la rénovation de la Région Normandie



Sont éligibles les propriétaires bailleurs sous conventionnement social.

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent un ou des **appartements, situés dans une commune de plus de 1 500 habitants ou disposant d'un collège**.
- Les travaux de rénovation énergétique doivent permettre un **gain minimum de 60% ou l'atteinte de l'étiquette C**.
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la demande.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, un **Audit** doit être **réalisé par un Auditeur conventionné avec la Région**.

Cet Audit est à **la charge du propriétaire**.

Un formulaire papier est à compléter et à transmettre à la Région pour qu'elle étudie la demande.

MONTANT DE L'AIDE

- La subvention s'élève à **150€/m², dans la limite de 10 000 € par logement**.